



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Empire 47

LA VILLE DE LAC-DELAGE ENTAME DES PROCÉDURES JUDICIAIRES POUR FAIRE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

Lac-Delage, le 20 juillet 2023 — La Ville de Lac-Delage a déposé hier à la Cour supérieure une demande introductive d’instance contre Les Immeubles des Monts et le Manoir du Lac-Delage, propriétaires des lots où se déroulent les activités d’Empire 47 (E47), également mise en cause. La Ville souhaite contraindre ces dernières à respecter la réglementation municipale et ainsi mettre un terme aux usages dérogatoires qui engendrent des impacts environnementaux et nuisent à la sécurité dans la municipalité.

Soulignons d’entrée de jeu que la Ville de Lac-Delage n’a jamais souhaité mettre un terme aux activités de l’organisme, mais elle a toujours soutenu que celles-ci devaient être conformes au règlement de zonage dans ce secteur, qui interdit les activités récréatives extérieures à impacts majeurs.

Or, au fil du temps, avec l’augmentation de la popularité pour le vélo, l’achalandage au site d’E47 n’a cessé de croître jusqu’à entraîner d’importantes problématiques en matière d’hygiène du milieu, de protection de l’environnement et de sécurité liées à la circulation routière trop importante au cœur de la municipalité.

À BOUT DE RESSOURCES

Malgré de nombreuses démarches, avis et discussions avec la Direction d’E47 et son conseil d’administration, la Ville n’a à ce jour reçu aucun projet ferme, aucun échéancier ou confirmation d’actions concrètes et officielles visant à régulariser la situation dans un secteur dont le règlement de zonage interdit les activités récréatives extérieures à impacts majeurs.

« En toute bonne foi, nous avons au départ fait confiance à l’organisme en autorisant la mise en place d’installations provisoires dérogatoires à notre réglementation pour permettre le début de leurs opérations. Leur plan de développement prévoyait à court terme la construction d’un centre d’accueil principal à Stoneham et le transfert des activités d’accueil assurant ainsi la conformité à notre réglementation municipale. Malheureusement, la Direction d’E47 nous mentionne que cette orientation, pourtant bien citée à l’origine dans le plan de développement de l’organisme, n’est maintenant plus envisagée », explique Guy Rochette, maire de la Ville de Lac-Delage.

Depuis plusieurs années, le conseil municipal multiplie les interventions auprès de l’organisme pour que la réglementation municipale et la capacité d’accueil de Lac-Delage soient respectées. « Nous avons été collaboratifs, proactifs, patients, parfois même trop. Notre volonté et nos actions ont toujours été de préserver la qualité de l’eau du lac et de contribuer à la conservation de notre milieu tout en assurant un développement sécuritaire de notre communauté. Malgré nos efforts, rien ne change à E47 et la judiciarisation du dossier est devenue malheureusement inévitable », renchérit M. Rochette.

LA RÉGLEMENTATION DOIT ÊTRE RESPECTÉE PAR TOUS LES CITOYENS

« À la vue des derniers week-ends et de l’achalandage monstre dans la ville, sans aucune mesure pour réduire le nombre de véhicules dans le stationnement, sans compter les travaux qui se poursuivent illégalement pour de nouvelles pistes, nous n’avons d’autres choix que d’aller de l’avant avec la poursuite judiciaire, à contrecœur, poursuit le maire. Pour que notre ville demeure un joyau de la nature, que notre lac demeure en santé, pour

assurer l'équité et préserver la qualité de vie et la sécurité de tous, c'est la seule décision à prendre. »

En outre, soulignons que l'aménagement des sentiers peut créer des impacts directs sur le sol, en détruisant la végétation, en créant de l'érosion qui entraîne les particules vers les cours d'eau et dans le bassin de prise d'eau du lac Saint-Charles lors de pluies ou en période printanière. Par exemple, les sentiers doivent être adaptés au contexte des fortes pentes pour permettre une bonne gestion des eaux de pluie. De plus, les sentiers doivent éviter les milieux sensibles, comme les milieux humides et les cours d'eau.

« Le respect de la réglementation municipale fait partie du quotidien pour les contribuables de la municipalité. À ce titre, il n'y a pas d'exception surtout dans le contexte ultime de protection de l'environnement naturel et urbain de notre territoire. C'est dans ce cadre que s'inscrit la démarche de la Ville visant le respect de la réglementation », insiste le maire Guy Rochette.

***** Veuillez prendre note que la Ville de Lac-Delage n'émettra aucun commentaire et n'accordera aucune entrevue en raison de la judiciarisation du présent dossier. Merci de votre compréhension. *****

— 30 —

SOURCE :

Ville de Lac-Delage | lacdelage.qc.ca